

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 1^{er} avril 2019 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Alexandre Bergeron, conseiller
Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Rappel la fête des Bénévoles le 12 avril 2019. Il invite les jeunes à participer au tournoi d'improvisation avec les Partenaires 12 – 18 le 13 avril à la salle du Pavillon. Souhaite une Joyeuses Fêtes de Pâques à tous le 21 avril prochain. Il invite la population à visiter le 5 mai l'exposition du cercle de Fermières de Saint-Albert.

Ordre du jour du 1^{er} avril 2019

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 4 mars au 1^{er} avril 2019 et du journal des salaires de mars 2019 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 474600\$ secteur développement résidentielle DD955 ;
6. Adjudication Émission de billets par appel d'offres public et l'échéancier de paiement ;
7. Ouverture de soumissions et adjudication de contrat contrôle qualitatif ;
8. Ouverture des soumissions travaux rue Du Couvent ;
9. Entente relative à la mise en commun de locaux pour l'organisation municipale de mesure d'urgence avec la Ville de Warwick ;
10. Résolution demande d'adhésion et commande ;
11. Offre de services Point Limite, climatisation confort ;
12. Réparation soufflante à la station des eaux usées offre de service ;
13. Autorisation pour l'achat d'un ordinateur ass. Eaux usées ;
14. Lecture de la correspondance ;
15. Varia ;
16. Période de questions de l'assistance ;
17. Levée de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

2019-45 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que le varia demeure ouvert;

Que l'ordre du jour du 1^{er} avril 2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-46 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 et 25 mars 2019

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller
Que le procès-verbal du 4 et 25 mars 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-47 Approbation des comptes du 4 mars au 1^{er} avril 2019

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, tel que présenté au journal des déboursés ainsi que le journal des salaires de janvier et février. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3841 à # 3871 au montant de \$15 637.87\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 1^{er} avril 2019

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-48 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 474600\$ secteur développement résidentielle DD955

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Albert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 474 600\$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts 2017-07	Pour un montant de \$
2017-07	474 600\$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-8), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-07, la Municipalité de Saint-Albert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller et résolu unanimement;

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 8 avril 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	12 300\$	
2021	12 700\$	
2022	13 100\$	
2023	13 600\$	
2024	14 000\$	(à payer en 2024
2024	408 900\$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numé.ro 2017-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019

2019-49 Adjudication Émission de billets par appel d'offres public et l'échéancier de paiement

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} avril 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 avril 2019
Montant :	474 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Albert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 avril 2019, au montant de 474 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 300 \$	2,25000 %	2020
12 700 \$	2,30000 %	2021
13 100 \$	2,40000 %	2022
13 600 \$	2,50000 %	2023
422 900 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,00400 Coût réel : 3,04550 %

2 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

12 300 \$	3,13000 %	2020
12 700 \$	3,13000 %	2021
13 100 \$	3,13000 %	2022
13 600 \$	3,13000 %	2023
422 900 \$	3,13000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 avril 2019 au montant de 474 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-07. Ces billets sont émis au prix de 98,00400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019

Vraie copie certifiée, ce 2 avril 2019

2019-50 Ouverture de soumissions et adjudication de contrat contrôle qualitatif

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des travaux de la 4^{ième} Avenue au Domaine Mon Repos;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2019;

Attendu que cinq (5) des cinq (5) firmes invitées ont déposé leur document avant la date et l'heure limite soit : FNX-INNOV, Protekna, SNC-Lavalin, EXP, Englobe.

Attendu qu'aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les propositions reçues et elles reflètent bien les exigences de la demande;

Le résultat est le suivant taxes incluses:

FNX-Innov 8 112.64\$

Protékna Services Techniques inc.	5 379.34\$
SNC-Lavalin	8 062.79\$
Les Services EXP Inc.	8 084.58\$
Englobe	7 089.71\$

Attendu que l'analyse des soumissions a été faite par Techni-Consultant et que le plus bas soumissionnaire est Protékna Services Techniques inc. au montant de 5 379.34\$ (taxes incluses).

Attendu qu'aucune anomalie n'a été relevée, les soumissions sont conformes.

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

Que le contrat soit octroyé à est Protékna Services Techniques inc. au coût de 5 379.34\$ est conforme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-51 Ouverture des soumissions travaux rue Du Couvent

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de remplacement de Ponceau rue Du couvent;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2019 à 11h00;

Attendu que nous avons reçu quatre soumissions et qu'aucune erreur n'a été décelée;

Le résultat est le suivant taxes incluses:

Alide Bergeron et Fils Ltée	80 415.58\$
Excavation Tourigny inc.	104 466.50\$
Maskimo Construction inc.	113 973.25\$
J. Noel Francoeur inc.	131 727.32\$

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Que le contrat soit octroyé à Alide Bergeron et Fils Ltée au coût de 80 415.58\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-52 Entente relative à la mise en commun de locaux pour l'organisation municipale de mesure d'urgence avec la Ville de Warwick

Attendu que la Ville de Warwick et la Municipalité de Saint-Albert désire faire un échange de service concernant la mise en commun de locaux pour l'organisation de mesure d'urgence;

Attendu que chacune des municipalités préparera une entente à cet effet;

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que Monsieur Alain St-Pierre, maire et Madame Suzanne Crête, directrice-générale et secrétaire-trésorière signe l'entente que voici.

Entente relative à la mise en commun de locaux pour l'organisation municipale de mesure d'urgence avec la Ville de Warwick

ENTRE : **VILLE DE WARWICK** corporation municipale régie par la Loi sur les cités et villes, dûment représentée par monsieur Diego Scalzo,

maire et madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière, ayant son centre administratif au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, province de Québec, J0A 1M0

(ci-après désignée « **Ville** »)

ET : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT corporation municipale régie par le Code municipal du Québec, dûment représentée par monsieur Alain St-Pierre, maire et madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, ayant son centre administratif au 1245, rue Principale, Saint-Albert, province de Québec, J0A 1E0.

(ci-après désignée « **Municipalité** »)

ET : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK corporation municipale régie par le Code municipal du Québec, dûment représentée par madame Jeannine Moisan, mairesse et madame Josée Leblond, directrice générale et secrétaire-trésorière, ayant son centre administratif au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, province de Québec, J0A 1M0.

(ci-après désignée « **Municipalité** »)

ATTENDU QUE pour respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux et pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, *Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3, a. 194)*;

ATTENDU QU'un centre de coordination doit disposer d'équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l'information relative à la gestion du sinistre et de l'espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité. De plus, la municipalité doit être en mesure de parler à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ce centre, *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (article 8, section 1)*;

ATTENDU QUE les Municipalité de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick désirent utiliser les locaux de réunions du service incendie de Warwick comme site de relève pour son centre d'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

ATTENDU QUE les locaux de réunion de la caserne du service incendie de la Ville de Warwick serviront uniquement de site de relève pour les organisations municipales de sécurité civile (OMSC) et non de site principal;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION ET INTENTION DES PARTIES

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1.1 OMSC : organisation municipale de la sécurité civile

ARTICLE 2

OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet la mise en commun des locaux du service incendie de la Ville de Warwick comme site de relève pour l'OMSC des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WARWICK

3.1 En conformité avec l'article 8 de la section II du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la Ville de Warwick est responsable :

3.1.1 D'assurer la disponibilité des locaux de réunions de la caserne du service incendie de la Ville 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

3.1.1.1 De munir la caserne d'une génératrice;

3.1.1.2 De rendre accessible les locaux techniques pour l'éventualité d'installer des lignes téléphoniques IP supplémentaires;

3.1.1.3 De mettre à la disposition les connexions réseaux fixes et WI-FI reliés au réseau Internet de la MRC d'Arthabaska;

3.1.1.4 De mettre à la disposition un télécopieur et une imprimante.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT ET SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

4.1 En conformité avec l'article 8 de la section II du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, les Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engagent à:

4.1.1 Prendre entente avec Sogetel inc. pour l'installation ponctuelle de ligne téléphonique IP additionnelle;

4.1.2 Défrayer les coûts de l'installation ponctuelle de ligne téléphonique IP selon ses besoins;

4.1.3 À fournir le matériel informatique et la papeterie dont l'OMSC a besoin;

4.1.4 Défrayer les frais de subsistance des membres de son OMSC.

ARTICLE 5

SINISTRE MAJEUR RÉGIONAL.

5.1 Les corporations municipales, parties à l'entente, conviennent que la caserne du service incendie de la Ville de Warwick est le centre de relève des trois (3) organisations, qu'elles sont limitrophes et que si un sinistre majeur touche les trois (3) territoires simultanément, elles devront partager les locaux du service incendie de la Ville de Warwick si le besoin du centre de relève est requis.

ARTICLE 6

DURÉE DE L'ENTENTE

6.1 La présente entente aura une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite entente.

6.2 Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'une Municipalité en informe la Ville de Warwick, par courrier, de son intention d'y mettre fin.
ARTICLE 7

CLAUSES GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente entente, chaque partie élit domicile à l'adresse inscrite à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura avisé, préalablement, l'autre partie par écrit.

7.2 Tout avis donné en application de la présente entente doit être transmis à l'adresse prévue à la première page. Il doit être donné par écrit et transmis par courrier recommandé ou par message avec réception de livraison. Il peut également être transmis par télécopie avec confirmation de réception apparaissant au bordereau de transmission ou par courriel avec obligation pour le destinataire d'en accuser réception.

7.3 La présente entente lie les ayants cause des parties.

7.4 Les droits des parties dans la présente entente sont incessibles sauf avec l'accord écrit des parties et dans la mesure prévue par la loi.

7.5 Une modification aux termes de la présente entente n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit des parties.
EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en double exemplaire à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Ce 1^{er} jour du mois d'avril 2019.

LA VILLE DE WARWICK

Diego Scalzo, Maire
Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

Alain St-Pierre, Maire
Suzanne Crête
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Ce 2^e jour du mois d'avril 2019.

23019-53 Adhésion Copernic et commandite École Amédée-Boisvert

Attendu que l'adhésion avec l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) est à renouveler et ce au coût de 75\$ pour l'Année 2019;

Attendu que l'École Amédée-Boisvert comme à chaque année demande une commandite de 50\$ pour l'agenda des élèves afin de l'offrir à peu de frais aux élèves de l'école;

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que le conseil autorise un montant de 75\$ pour l'organisme COPERNIC et 50\$ pour l'agenda des élèves de l'École Amédée-Boisvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-54 Offre de services Point Limite, climatisation confort

Attendu que Point limite .08 offre un service de raccompagnement dans la région, que la municipalité adhère à ce service depuis de nombreuses années et le coût d'adhésion pour 2019 est de 500\$;

Attendu que le contrat d'entretien des airs climatisé est à renouveler et que le coût est de 316.18\$ pour le 1245, rue Principale et de 247.20\$ pour le 25, rue Des Loisirs;

Il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

De renouveler les offres de service de Point Limite.08 au coût de 500\$ ainsi que de Climatisation Confort au coût est de 316.18\$ pour le 1245, rue Principale et de 247.20\$ pour le 25, rue Des Loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-55 Réparation de la soufflante à la station des eaux usées

Attendu que nous avons une fuite avec une ligne d'air de la soufflante dans l'étang 1 à la station des eaux usées;

Attendu que pour réparer cette deux options s'offre à nous;

Option 1 : vider l'étang 1 et réparer la ligne

Option 2 : Utiliser les services d'un scaphandrier

Attendu que l'option 1 n'est pas recommandée car celle-ci demande de baisser le niveau de l'étang 1. Ce processus est long et compliqué et il y a rejet d'eau usée dans l'environnement;

Attendu que l'option 2 demande l'intervention de 4 personnes dont 2 scaphandriers. Cette option est plus sécuritaire, plus rapide et moins onéreuse;

Nous avons demandé deux offres de services le résultat est le suivant :

Océan	4640\$
Rivex	4368\$

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

De donner le mandat à Rivex au coût de 4368\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-56 Autorisation pour l'achat d'un ordinateur assainissement eaux usées

Attendu que le portable de la station des eaux usées est désuet;

Attendu que depuis quelques temps nous avons des problèmes de connexion et le système plante à tout moment;

Attendu que nous ne pouvons fonctionner sans ordinateur;

Attendu que nous avons demandé un prix à Cablovision Warwick Inc. pour l'achat d'un portable et que le coût est de 1238\$;

Il est proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

De faire l'acquisition d'un portable chez Cablovision Warwick au coût de 1238\$.

2019-57

Levée de la séance du 1^{er} avril 2019

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la séance du 1^{er} avril 2019 est levée à

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Créte, directrice-générale/
secrétaire-trésorière

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 1^{er} avril 2019

Alain St-Pierre, maire